

Cantine scolaire Caumont sur Durance Règlement intérieur

Le présent règlement, régit le fonctionnement du restaurant scolaire municipal. Il est complété en annexe par une charte du savoir-vivre qui sera affichée dans les deux salles du restaurant. Un exemplaire est notifié à la famille qui atteste en avoir pris connaissance et en accepte toutes les modalités.



1 Descriptif du service de restauration scolaire

La commune de Caumont sur Durance met à disposition des élèves de l'école Fernand PERRIN, un service de restauration scolaire pour le repas de midi.

Le service a une vocation sociale dans le sens où il permet une continuité dans la prise en charge de l'élève dans sa journée d'école et donne la possibilité aux parents de concilier plus facilement vie professionnelle et vie familiale.

Dans un souci de qualité, la commune privilégie un mode de fonctionnement traditionnel des repas. Le service est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité du Maire. Au regard du grand nombre d'enfants inscrits, deux services fonctionnent pour les enfants de l'école élémentaire de 12h00 à 13h30 et un service pour les enfants de l'école maternelle, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

La restauration municipale est placée sous la responsabilité de monsieur le Maire ou de son représentant.

2 Inscriptions et facturations

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, la famille remplit obligatoirement un dossier qui comprend :

- Une fiche d'individuelle d'inscription, dûment complétée et signée par les parents.
- Le règlement intérieur, signé des parents.
- La charte du « savoir- vivre » signée par l'enfant et les parents.

L'inscription à la cantine se fait dès la rentrée scolaire auprès de l'agent municipal.

Le prix du repas est fixé par le conseil municipal.

Les repas sont facturés par période de deux mois par la Mairie.

Le paiement se fera auprès du comptable de la mairie, par chèque à l'ordre du trésor public, en espèces ou par internet.

Pour assurer une meilleure gestion du service, les inscriptions occasionnelles ou annulations devront être signalées au plus tôt, auprès du personnel municipal au : **04 90 23 06 41**

Toutes inscriptions enregistrées le matin seront facturées.

2.1 Impayés

Face aux difficultés générées par les impayés, il a été décidé qu'après deux mois d'impayés, et ce, jusqu'à apurement de la dette, la fréquentation de la cantine scolaire ne pourra plus être envisagée par les enfants concernés. En cas de difficultés financières, les familles peuvent obtenir le soutien et des conseils auprès des services sociaux dont ils trouveront les coordonnées à la Mairie.

3 Le repas

Le repas de midi est un moment important de la vie en collectivité qui s'organise à Caumont sur Durance avec un souci de qualité : priorité à l'accueil, à l'alimentation et à l'éducation nutritionnelle, à une certaine hygiène de vie et à la relation éducative.

La restauration scolaire a une vocation collective, elle ne peut répondre à des préférences ou des convenances personnelles. Ainsi, le repas est servi aux enfants dans toutes ses composantes pour garantir l'équilibre alimentaire et uniquement celui-ci. Aucun aliment non prévu au menu ne peut être introduit (hors panier-repas dans le cadre d'un PAI ; voir plus loin).

Toutes les 6 semaines, le comité des menus se réunit pour étudier et établir les menus à venir. Cette instance réunit : les directeurs d'écoles, les représentants des parents d'élèves, le cuisinier du restaurant scolaire et l'adjoint aux affaires scolaires.

4 La santé

Le personnel de restauration et d'encadrement n'est pas habilité à donner des médicaments aux enfants. Il convient donc de demander au médecin traitant de prescrire une médication pouvant être prise deux fois par jour (matin et soir) au sein de la famille. En cas d'urgence, toutes les dispositions sont prises pour assurer la prise en charge médicale de l'enfant par l'Hôpital Général Henri Duffaut (Urgence enfants), 305 rue Raoul Follereau, 84902 AVIGNON CEDEX 9, via les Pompiers ou le SAMU. Le responsable figurant sur le dossier d'inscription sera prévenu dans les meilleurs délais. En conséquence, tout changement de coordonnées téléphoniques doit IMPERATIVEMENT être signalé par les familles.

Sauf circonstances exceptionnelles, le responsable figurant sur le dossier d'inscription ne sera pas autorisé à récupérer son enfant pendant le repas.

5 L'accueil individualisé : PAI

Pour éviter l'exclusion et l'isolement dans lesquels la maladie peut placer un enfant, le service de restauration est, comme l'école, accessible aux élèves atteints de troubles de la santé chronique (allergies respiratoires, allergies alimentaires, diabète, etc...) nécessitant des dispositions particulières.

Cet accès est effectif sous réserve que la demande des parents soit validée par la commune à travers la mise en place d'un **Projet d'Accueil Individualisé** établi pour un enfant et pour une année scolaire. Il contient les avis et engagements des personnes susceptibles de prendre en charge l'enfant durant sa journée scolaire. Il indique la nature des dispositions à prendre pour accueillir l'enfant et précise le protocole d'intervention en cas d'urgence. La validation du PAI relève de l'élu délégué aux affaires scolaires, préalable à l'inscription effective de l'enfant au restaurant scolaire.

En cas d'allergie alimentaire, un certificat médical émanant d'un médecin allergologue est nécessaire à la constitution du PAI.

6 Fonctionnement du restaurant scolaire pendant le temps du repas

Entre 12h00 et 14h00, le personnel de service participe par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable au déroulement des repas. Il incite chacun à goûter à tous les plats (éveil du goût) et s'assure que les enfants respectent autrui et suivent les règles d'hygiène et de bonne tenue. Ils contribuent ainsi à la mission de socialisation remplie par l'école. Ce personnel de service est également chargé de faire respecter l'ordre et la discipline nécessaire au bon fonctionnement du service.

6.1 Règles de vie

Ces quelques règles de vie élémentaires mais non-exhaustives sont faites pour que le temps de restauration et d'interclasse soient profitables à tous.

Avant le repas :

- Aller aux toilettes
- Se laver les mains

Pendant le repas :

- Manger dans le calme pour ne pas déranger les autres
- Rester à table pour ne pas générer des nuisances
- Se tenir correctement à table. Goûter tous les aliments proposés. Goûter à tout, c'est respecter la nourriture et le personnel qui l'a préparé
- Respecter les adultes et les autres enfants.
- Respecter le matériel (vaisselle, mobilier)

Pendant l'interclasse :

- Interdiction de jouer dans les toilettes, d'y pénétrer sans autorisation, d'en souiller l'intérieur et de jeter des débris dans les cuvettes des wc.
- Ne pas engager des jeux violents ou dangereux, des discussions trop vives, des querelles, des disputes.
- Ne pas détenir des objets pouvant présenter un risque pour l'enfant et ses camarades (cutters, tournevis, ciseaux, couteau ...)

6.2 Charte du savoir-vivre

Avant le repas :

- Je vais aux toilettes.
- Je me lave les mains.
- Je m'installe à la place qui m'est attribuée.
- J'attends que tous mes camarades soient installés avant de toucher à la nourriture.

Pendant le repas :

- Je me tiens bien à table.
- Je ne joue pas avec la nourriture.
- Je ne crie pas.
- Je ne me lève pas sans autorisation.
- Je respecte le personnel de service.
- Après autorisation je sors de table en silence et sans courir.

Pendant l'interclasse :

- Je joue sans brutalité dans la cour.
- Je ne joue pas dans les toilettes
- Je respecte les consignes de sécurité données par les surveillants.
- Les enfants doivent respecter le Règlement Intérieur de L'école.

7 Sanctions disciplinaires

En cas de non-respect des règles de vies présentées ci-dessus ou de comportement manifestement inadapté aux exigences de la vie en collectivité, le personnel est habilité à :

- Donner un avertissement verbal.
- En cas de récidive, l'enfant copiera la charte du savoir-vivre une ou plusieurs fois selon la gravité de son comportement et la famille recevra le premier avis d'indiscipline.
- Au 2^{ème} avis d'indiscipline, la famille sera convoquée en mairie pour une entrevue réunissant le personnel du restaurant et le Maire.
- Si la situation ne s'améliore pas, la commune adressera aux familles un avertissement écrit sur la base d'un rapport circonstancié des faits. L'exclusion provisoire ou définitive de la cantine sera prononcée par le maire.

8 Responsabilité et assurance

Tout dommage causé par un enfant mettra en cause la responsabilité de ses parents. Il appartient à chaque parent de vérifier que l'assurance scolaire couvre bien le temps de cantine.

9 Publication du règlement

Un exemplaire du règlement est distribué qui atteste en avoir pris connaissance et en accepte toutes les modalités.

Ce règlement est également adressé aux : directeurs d'école, présidents d'association de parents d'élèves, à l'inspection académique de Caillon 84300.

Le présent règlement est affiché dans toutes les salles du restaurant scolaire.

L'INSCRIPTION DE L'ENFANT À LA CANTINE SUPPOSE L'ADHÉSION TOTALE AU PRÉSENT RÈGLEMENT.

À Caumont sur Durance, le 01/09/2017

Le Maire
Joël Fouiller